



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 juillet 2023
À 19h30

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023.....	3
	II.2 REHABILITATION DU PONT DE BUTON : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX	3
	II.3 VOIRIE COMMUNALE : APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX.....	4
	II.4 SCOM : FACTURATION DU NETTOYAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE	5
	II.5 VOIRIE COMMUNALE – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT STRUCTURANT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE.....	6
III.	QUESTIONS DIVERSES	8
	III.1 PLUih : ENQUETE PUBLIQUE	8
	III.2 SyDEV : RELAMPING LED	8
	III.3 SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI).....	8
	III.4 BULLETIN COMMUNAL.....	8

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 5 juillet 2023.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le mardi 11 juillet 2023 à 19h30, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents Ghislaine LESAUVAGE - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Danièle CHEVREAU - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Marie-Astrid de CASTELLAN

Absents mais représentés : Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Ghislaine LESAUVAGE) - Nicolas TALON (représenté par Thierry FRELAND)

Absents et excusés : Michel DE CASTELLAN

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 19h30.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

Madame le Maire a proposé au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du

Conseil Municipal, le point n° 5, afin modifier la demande de fonds de concours « équipement structurant » à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie concernant le projet de travaux de la voirie communale.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du conseil municipal en date du 9 juin 2023
2. Réhabilitation du Pont de Buton : choix de l'entreprise chargée des travaux
3. Voirie communale : approbation du devis des travaux
4. SCOM : facturation du nettoyage et de l'enlèvement des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte
5. Voirie communale – modification de la demande de fonds de concours « équipement structurant » à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

QUESTIONS DIVERSES

1. PLUiH : enquête publique
2. SyDEV : relamping led

Le Conseil municipal a accepté de rajouter le point n° 5 à l'ordre du jour de cette présente séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Délibération n°2023D26

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 REHABILITATION DU PONT DE BUTON : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Délibération n°2023D27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023D14 en date du 10 mars 2023 du Conseil municipal accordant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du pont de Buton à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée et approuvant la convention de celle-ci,

Considérant la procédure de consultation adaptée ouverte mise en ligne du 14 juin au 5 juillet 2023,

Considérant que trois entreprises ont déposé leurs offres

Considérant l'analyse des offres,

Considérant la vérification des prix,

Considérant les valeurs techniques,

Considérant que d'un point de vue technique, les offres sont de très bonne qualité, complètes et adaptées,

Considérant que les critères souhaités sont remplis par les trois entreprises,

Considérant que d'un point de vue financier, il n'y a pas d'erreurs de report ni d'anomalies particulières,

Considérant que la correspondance de montants entre les bordereaux de prix unitaires, les détails estimatifs et les actes d'engagement est correcte quelle que soit l'entreprise,

Considérant que l'entreprise BONNET de Coulonges sur l'Autize a présenté une offre plus avantageuse économiquement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte des offres des entreprises ;
- d'attribuer le marché relatif à l'exécution des travaux de rénovation du Pont de Buton à l'entreprise BONNET de Coulonges sur l'Autize ;

d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 VOIRIE COMMUNALE : APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX

Délibération n°2023D28

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022D51 en date du 8 octobre 2022 du Conseil municipal approuvant le projet de travaux de voirie communale,

Vu la délibération n°2022D52 en date du 8 octobre 2022 du Conseil municipal attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la voirie communale à l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU,

Considérant le détail estimatif des travaux envoyé à la mairie en date du 4 juillet 2023,

Considérant que celui-ci n'est pas un devis d'entreprise,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du détail estimatif concernant le projet de travaux de la voirie communale ;

Transcription sommaire des débats : Les Elus souhaitent que les travaux soient effectués en une seule intervention.



II.4 SCOM : FACTURATION DU NETTOYAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE

Délibération n ° 2023D29

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-1 et 2 du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,

Considérant que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants,

Considérant qu'il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt,

Considérant que la plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points de tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les abords de route ou dans les fossés,

Considérant que le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables,

Considérant qu'en cas d'intervention des services communaux, des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 €, seraient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts,

Considérant que les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts ;
- d'appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié ;
- d'autoriser Madame le Maire ou ses adjoints à signer tout document en lien avec cette décision.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.5 VOIRIE COMMUNALE – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT STRUCTURANT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération n° 2023D30

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V,

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement,

Vu la délibération n°2022D51 an date du 8 octobre 2022 du Conseil municipal approuvant le projet de travaux de voirie communale,

Vu la délibération n°2022D52 en date du 8 octobre 2022 du Conseil municipal attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la voirie communale à l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU,

Considérant la demande de fonds de concours « Equipement structurant » envoyée à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 juin 2023 dans le cadre des travaux de la voirie communale,

Considérant qu'il nécessaire de modifier notre demande de fonds de concours « Equipements structurants » suite à la réception du détail estimatif reçu en date du 4 juillet 2023 par l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Honoraires	4 350,00 €	DEPARTEMENT - Fonds de soutien à la ruralité	20 000,00 €
Total "étude(s)"	4 350,00 €	Total des subventions (B)	20 000,00 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Voirie	50 827,00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	35 177,00 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	17 588,50 €
		Fonds de concours intercommunal prévisionnel pour la présente demande * (dans la limite du solde disponible (E))	9 002,16 €
Total "Travaux"	50 827,00 €	Reste à charge pour la commune Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	26 174,84 €
Frais divers			
Total "Frais divers"	- €		
Total général H.T. (A) <small>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 5 000 € HT minimum)</small>	55 177,00 €	Total général (I = B+G+H)	55 177,00 €

- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'allouer à la commune, le montant du Fonds de concours « équipements structurants » dans le cadre des travaux de voirie communale selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes,

- d'autoriser le Maire à prendre l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 PLUiH : ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique aura lieu du 16 août au 22 septembre 2023.

Une permanences des commissaires-enquêteurs est prévues à la mairie de Marillet le mercredi 23 août 2023 de 14h00 à 17h00.

III.2 SyDEV : RELAMPING LED

Madame le Maire a expliqué que nous avons reçu un retour du SyDEV suite à la mise en place du relamping Led.

Cette action est le fait de remplacer son éclairage actuel par des ampoules LED de nouvelle technologie. Les ampoules LED procurent un éclairage de meilleure qualité tout en étant moins énergivores que les ampoules fluo-compactes, halogènes et incandescentes.

En diminuant leur consommation énergétique, les foyers et infrastructures publiques et privées réduisent leur facture d'électricité et leur empreinte carbone.

Depuis la mise en place sur la commune, la consommation a chuté. L'abonnement électrique a donc été revu à la baisse afin que la commune fasse des économies sur l'abonnement en plus de la consommation (-246 €/an d'optimisation d'abonnement).

III.3 SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

Une réunion expliquant le processus va se tenir à La Roche-sur-Yon le 12 juillet prochain.

Ghislaine LESAUVAGE, Thierry FRELAND et Bernard CAPEL y seront présents.

III.4 BULLETIN COMMUNAL

Madame le Maire a rappelé aux Elus de faire part à la mairie, d'articles et de photos de la commune afin de préparer le bulletin communal.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 20h15.

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE











La Secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS

A large, loopy handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Samacoïts', written over a horizontal line.

Feuille de présence

**Séance du Conseil municipal
du 11 juillet 2023**

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	ABSENT ET EXCUSÉ
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE 
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	Représenté par Thierry FRELAND 